Beaupréau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0831

Arrêté temporaire de circulation
Création de raccordement pour le compte d'Enedis
N° 301 ET N° 302 LIEU-DIT LA JOUSSANDIERE (LA CHAPELLE-DU-GENET)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **SARL BOURCIER TP demeurant 16 rue du Pontereau La Chapelle-du-Genêt 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Fredy BOURCIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour la **création de raccordement pour le compte d'Enedis** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 30/11/2026 au 29/12/2026 N° 301 ET N° 302 LIEU-DIT LA JOUSSANDIERE (LA CHAPELLE-DU-GENET)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 29/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **N° 301 ET N° 302 LIEU-DIT LA JOUSSANDIERE** :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOURCIER TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:
- *SARL BOURCIER TP*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie La Chapelle du Genêt*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupréau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook